

de 449,000 francs, destinés à couvrir les insuffisances des allocations votées par des lois antérieures pour l'exécution des ouvrages d'utilité publique détaillés ci-après :

1 ^o Amélioration du régime de la Senne.	17,000
2 ^o Etablissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville.	39,000
3 ^o Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	40,000
4 ^o Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.	50,000
5 ^o Elargissement de la 2 ^e section et achèvement de la 3 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	140,000
6 ^o Elargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	163,000

Total. .fr. 449,000

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

208. — 12 JUILLET 1865. — LOI qui alloue au département des travaux publics un crédit extraordinaire de 80,000 fr. (1). (Monit. du 22 juillet 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des travaux publics un crédit extraordinaire de quatre-vingt mille francs (fr. 80,000) pour l'acquisition

et l'appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises à Mons.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

209. — 12 JUILLET 1865. — LOI portant modification des bases de la liquidation du minimum d'intérêt accordé à la compagnie du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse (2). (Monit. du 22 juillet 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à conclure, avec la compagnie du chemin de fer Grand-Central belge, exploitant le réseau de l'Entre-Sambre-et-Meuse en vertu d'un traité de fusion daté du 30 mars 1864, approuvé par arrêté royal du 24 juin suivant, une convention définitive modifiant, sur le pied des clauses et conditions de la convention provisoire du 1^{er} mars 1865, les bases de la liquidation de la garantie d'intérêt accordée par la loi du 20 décembre 1851 à la Compagnie du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, pour l'exploitation des embranchements de Walcourt à Florennes et à Philippeville, et de Mariembourg à Couvin.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

210. — 14 JUILLET 1865. — Arrêté royal qui approuve une convention, en date du 17 octobre 1864, intervenue entre les sociétés

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 juin 1865, p. 811. — Rapport. Séance du 25 juin, p. 770.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 30 juin 1865, p. 1314-1315.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 4 juillet 1865, p. LXXIII.

Annales parlementaires. Discussion et vote d'urgence. Séance du 5 juillet 1865, p. 529 et 531.

(2) Session de 1864 1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que le texte de la convention. Séance du 16 mai 1865, p. 692-694. — Rapport. Séance du 7 juin, p. 806-808.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 30 juin 1865, p. 1314.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 4 juillet 1865, p. LXXIII.

Annales parlementaires. Discussion générale et vote d'urgence. Séance du 5 juillet 1865, p. 529 et 533.